

**PROCES-VERBAL****de la réunion du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 22 (jusqu'au point 2)  
23 (à partir du point 3)

Votants : 23

**Séance du 23 mai 2020**

Date de convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI (à partir du point 3), M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mmes BALDINI, MASSEÏ, CHAUMET

**Absente ayant donné procuration** : Mme RONCARI à M. SERRES (jusqu'au point 2)

**Secrétaire de séance** : Mme HAUROU-BEJOTTES

Monsieur LEHMANN, maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux, dans les conditions sanitaires particulières dictées par la lutte contre l'épidémie de COVID19.

Il rappelle les résultats des listes candidates aux élections municipales du 15 mars 2020 :

Continuons ensemble : 52.3%, 18 conseillers ont été élus.

S'unir pour Odos : 46.8%, 5 conseillers ont été élus.

Il procède à l'appel des noms des élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Après quelques mots, il passe la parole à Monsieur Lionel AUDELAN, doyen d'âge qui assure la présidence de la séance avant l'élection du maire.

La secrétaire de séance est désignée, il s'agit de Aude HAUROU-BÉJOTTES.

Monsieur AUDELAN énumère le pouvoir et constate que le quorum est atteint.

**ÉLECTION DE LA MAIRE**

Monsieur AUDELAN fait procéder à l'élection du Maire selon la procédure décrite dans le procès-verbal d'élection.

Madame Isabelle LOUBRADOU se déclare candidate.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Isabelle LOUBRADOU : 18

Madame Isabelle LOUBRADOU est élue Maire d’Odos. Elle prend la présidence de la séance en s’exprimant sur l’émotion et la solennité de ce moment retardé de 9 semaines en raison de la crise sanitaire. Elle remercie ses collègues de la liste « continuons ensemble » pour le travail réalisé et à poursuivre et accueille les 10 nouveaux élus de l’assemblée.

### **DELIBERATION N°2020-0523-01 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

En vertu de l’article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal. Ainsi, le nombre maximum d’adjoints à élire pour 23 conseillers est de 6.

*A l’unanimité, le conseil municipal décide d’élire 6 adjoints.*

*Madame RONCARI rejoint l’assemblée à 18h30.*

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Aux termes de l’article L.2122-7-2 du CGCT, Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Le nom de la liste correspond au premier nom figurant sur cette liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

L’élection des adjoints est décrite dans le procès-verbal d’élection du maire et des adjoints. Une liste d’adjoints s’est fait connaître, il s’agit de la liste « Cazajous »

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Liste « CAZAJOUS » : 18

*La liste d’adjoints suivante est élue :*

*1er adjoint: Jean-François CAZAJOUS*

*2ème adjointe: Sylvie MARCHE*

*3ème adjoint: Olivier CONAN*

*4ème adjointe : Jeanine CANO CREA'CH*

*5ème adjoint: Jean-Paul SERRES*

*6ème adjointe : Colette IGUAZ*

Madame la Maire demande à ses adjoints de la rejoindre sur l’estrade et leur remet symboliquement l’écharpe tricolore.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L’ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l’élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l’élu local, prévue à l’article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d’exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame la Maire fait lecture de la charte et indique que chaque élu a été destinataire des articles du CGCT relatifs à l’exercice du mandat d’élu local.

## **DELIBERATION N°2020-0523-02 : ADOPTION DE LA CHARTE DES ELUS**

Les élus de la liste « Odos 2020, continuons ensemble » ont souhaité dès le début de mandat adopter une charte fixant des valeurs et des engagements communs.

*Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal adopte la charte déontologique des élus odosséens et s’engage à en respecter les principes :*

### **CHARTÉ déontologique de l’élu local**

L’objectif de cette charte est de mettre en lumière les droits et les devoirs de l’élu au conseil municipal et au conseil communautaire, en détaillant les grands principes déontologiques à respecter durant le mandat.

Elle énonce un certain nombre de règles de comportement et de fonctionnement à observer dans des situations concrètes de la vie de l’élu pour le bien commun. C’est un engagement de transparence, de clarté et de devoir vis-à-vis de tous les Odosséens.

#### **Principe général**

1. Élu municipal ou communautaire, j’habite et je vis et à Odos.
2. J’adhère à des valeurs : la recherche permanente de l’intérêt général, la représentation de chaque habitant dans sa singularité et sans distinction, la prévalence des idéaux républicains, la loyauté, le respect du travail en équipe, de chaque élu et du personnel communal.
3. J’applique le non cumul des mandats et je considère également que le renouvellement de la classe politique est indispensable pour être en phase avec les aspirations des citoyens.

#### **La vie municipale**

4. Je fais preuve d’exemplarité. Je m’engage à ne tirer aucun intérêt ni personnel ni pour mes proches parents ou collaborateurs
5. Je fais preuve de probité. Si des intérêts personnels se trouvent impliqués dans une décision à prendre au niveau municipal, je m’abstiendrai de prendre part au débat et je signalerai ma position et mes motivations à l’assemblée.
6. Je participe à des formations, un mandat local ne peut être assumé pleinement sans une bonne connaissance des règles, des usages et des responsabilités
7. Je me porte garant de l’équité dans l’accès à tous les services de la ville et je rejette catégoriquement toute forme de clientélisme et de communautarisme. Je défends la dignité de l’être humain et je lutte contre toutes les formes de discrimination.
8. Je fais preuve d’intégrité. Je n’accepte aucune somme ou prêt d’argent en contrepartie de mon influence pour favoriser les intérêts d’un tiers.
9. Je fais preuve de transparence et de rigueur et je suis vigilant au sujet de l’utilisation des deniers publics.
10. Je respecte et je défends les principes constitutionnels de la laïcité et de la démocratie. Je veille au respect des biens de la commune, de son environnement et de son patrimoine.

11. Dans un objectif de développement durable, je me donne les moyens de connaître les effets réels, l’impact social, économique et environnemental de mes initiatives et des projets qui me sont confiés.

#### Vie de l’ élu

12. Je considère que la gestion et le suivi des affaires municipales imposent une présence et une participation assidue de l’ élu. Je m’ engage à participer pleinement aux séances du conseil municipal et du conseil communautaire.
13. Je fais preuve d’ assiduité au sein des différentes commissions où je suis appelé à siéger et dans toutes les structures, en lien avec la collectivité, où je la représente.
14. Je respecte la confidentialité des débats des instances auxquelles je participe et pour lesquelles la publicité externe n’ est pas organisée.
15. Lorsque je suis en représentation à l’ extérieur, je veille à défendre loyalement les positions définies démocratiquement par le conseil municipal.
16. Je dois être à l’ écoute de la vie associative. J’ ai le droit d’ adhérer à toute association de mon choix. Si celle-ci perçoit une aide financière ou en nature de la commune, je renonce à participer directement ou indirectement à toute décision concernant l’ association à laquelle j’ adhère.
17. Le lien avec les administrés repose sur la confiance et la proximité. Je réponds dans un délai raisonnable à chacune des correspondances écrite ou électronique. J’ honore les demandes de rendez-vous motivées.
18. Je m’ engage à respecter l’ opposition, ses membres et son expression. Elle est une minorité élue et constitue à ce titre un élément essentiel de la vie municipale et du débat démocratique.

#### L’ élu et le citoyen

19. Les citoyens sont de véritables acteurs de la vie locale. Je m’ engage à faire preuve auprès d’ eux d’ écoute et de disponibilité pour connaître leurs besoins et leurs attentes et à respecter toutes leurs opinions de façon continue et régulière.
20. Je favorise autant que possible à chaque étape du processus municipal de décision, la consultation et la concertation. Cet engagement d’ écoute et de partage guide mon action en direction des administrés.
21. J’ ai un devoir d’ information et de transparence auprès des citoyens sur les actions réalisées et les projets en cours. Je m’ engage à rendre compte régulièrement du travail effectué.
22. Je m’ engage à lutter contre toute attitude, propos et stéréotypes sexistes, discriminants et à participer activement à toute action de promotion de l’ égalité réelle entre femmes et hommes concernant l’ exercice local de la politique, aux plans familial et professionnel et plus généralement concernant toutes les relations sociales.

*Je m’ engage à respecter cette charte dans le cadre de mon mandat d’ élu.*

### **DELIBERATION N°2020-0523-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue modifier l’ article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l’ obligation d’ adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l’ installation du conseil municipal. Cette obligation s’ applique désormais aux communes de plus de 1000 habitants.

Le projet du règlement préalablement figure en annexe 2 de la présente convocation.

Il fixe notamment :

- les conditions d’ organisation du débat d’ orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d’ examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

*Madame Baldini demande à ce que soit communiquée la date du conseil municipal avant la convocation. Madame la Maire indique qu’ effectivement la date sera communiquée le plus en amont possible. Les documents pourront être envoyés avant 3 jours s’ ils sont prêts.*

*Madame Baldini s’ interroge sur le délai qui figure à l’ article 5. Madame la Maire explique que ce délai concerne les questions non inscrites à l’ ordre du jour. Cela permet à l’ équipe d’ élus et*

*administratives de préparer les réponses à apporter. Madame la Maire insiste sur le fait que ces questions peuvent parvenir à tout moment mais cela fixe le délai minimum pour qu'une question complémentaire soit traitée au cours de la séance suivante.*

*Madame Baldini estime que le règlement est trop contraignant pour les élus d'opposition.*

*Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un document assez classique, qui traduit pour la plupart des dispositions réglementaires. Elle fait remarquer que l'article 25 offre d'ailleurs un espace d'expression pour les élus de la minorité qui n'existait pas auparavant.*

***Après délibération et par 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Carrère, Pastre, Mmes Baldini, Maseï, Chaumet), l'assemblée adopte le règlement intérieur ci-annexé.***

#### **DELIBERATION N°2020-0523-04 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil. La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (article L2121-21).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont facultatives et peuvent être supprimées à tout moment par le conseil municipal.

Les effectifs des commissions sont libres et en général fixés par les membres de l'assemblée délibérante. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de créer les commissions suivantes et de procéder à la désignation des membres au scrutin public. Chaque commission sera composée du maire et de 6 membres au maximum comprenant 1 membre de la liste « s'unir pour Odos ».***

- **Commission « Dynamisation de la vie locale et Citoyenneté »**

Jean-François CAZAJOUS, Jean-Paul SERRES, Aude HAUROU-BEJOTTES, Jean-Luc MAURIET, Dominique COUDRAIS, Milena CHAUMET.

- **Commission « Urbanisme, environnement et cadre de vie »**

Sylvie MARCHE, Jean-Luc MAURIET, Dany PAULIN-SOURDAINE, Philippe CHAIZE, Josette ABADIE, Bruno PASTRE.

- **Commission « Affaires scolaires »**

Olivier CONAN, Jeannine CANO CREAC'H, Aude HAUROU-BEJOTTES, François LAUVERGNIER, Viviane RONCARI, Corinne MASSEÏ.

- **Commission « Solidarité et actions sociales »**

Jeannine CANO CREAC'H, Colette ANCLADES-IGUAZ, José VAZ, Dany PAULIN-SOURDAINE, Viviane RONCARI, Nathalie BALDINI.

- **Commission « Travaux et Sécurité »**

Jean-Paul SERRES, Frédéric BONNEBAIGT, François LAUVERGNIER, Philippe CHAIZE, Lionel AUDELAN, Gérard CARRERE.

- **Commission « Animation sportive et culturelle »**

Colette ANCLADES-IGUAZ, José VAZ, Frédéric BONNEBAIGT, Josette ABADIE, Lionel AUDELAN, Milena CHAUMET.

*Monsieur CARRERE demande s'il est possible pour les membres de « s'unir pour Odos » d'avoir un suppléant en cas d'absence. Madame la Maire lui répond par la négative puisque les membres sont élus nominativement. Monsieur CAZAJOUS ajoute qu'un compte-rendu sera fait à l'issue de chaque commission et qu'il sera possible d'interpeller l'adjoint en charge de ladite commission. Madame la Maire ajoute que l'usage veut en général que chaque président s'adapte avec les disponibilités de chacun des membres, l'intérêt étant bien sûr que les commissions travaillent à effectif le plus complet possible pour que les réflexions soient productives.*

*Madame HAUROU-BEJOTTES et Monsieur VAZ ajoutent que ce principe s'applique également aux élus de la liste majoritaire.*

## QUESTIONS DIVERSES

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

*Article L2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

*Il est donc proposé aux élus de remplir un tableau permettant d'acter de l'envoi dématérialisé des convocations ultérieures.*

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à 19h15

La Secrétaire de séance,



Aude HAUROU-BEJOTTES